

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



## Arrêté n°59/2024 Portant fermeture temporaire des terrains en herbe et stabilisés de la communauté de communes de l'agglomération migennaise.

### ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

**Vu** les articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** l'arrêté 04/2024 portant fermeture temporaire des terrains en herbe et stabilisés de la communauté de communes de l'agglomération migennaise du 11 au 16 Janvier inclus.

**Vu** les conditions météorologiques sur le Migennois,

### ARRÊTE

**Article 1er.** - Compte-tenu des conditions météorologiques, tous les terrains en herbe et stabilisé de la Communauté de Communes du Migennois l'interdiction d'accès aux installations concernées est prolongée du mercredi 17 janvier au lundi 22 janvier 2024 inclus.

**Article 2 -** Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels des terrains.

Fait à Migennes, le 16/01/2024.

